

ANNEXES

- Annexe 1 :** Décision du tribunal administratif de Poitiers n° B15000128/86 du 27 juillet 2015 portant à la constitution d'une commission d'enquête
- Annexe 2 :** Arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection révisés autour de la prise d'eau dans le barrage du Cébron, située sur la commune de Louin et à l'établissement des servitudes afférentes à ces nouveaux périmètres de protection, au bénéfice de la société publique locale des eaux du Cébron
- Annexe 3 :** Compte rendu de la réunion préparatoire du 12 août 2015 à la préfecture de Niort
- Annexe 4 :** Avis d'enquête publique portant sur la révision des périmètres de protection de la prise d'eau du Cébron
- Annexe 5 :** Parution de l'avis d'enquête publique dans la presse locale
- Annexe 6 :** Certificats d'affichage des communes concernées par l'enquête publique
- Annexe 7 :** Procès-verbal de synthèse
- Annexe 8 :** Mémoire en réponse

Annexe 1

REPUBLIC FRANCAISE	
DECISION DU:	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PONTIERS
27/03/2005	N° F35030128 466
LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF	
Décision de désignation et prorogation	
Vu l'ordonnance du 13 juillet 15, la loi sur laquelle le préfet des Deux-Sèvres a démissionné d'une commission d'enquête en vue d'assurer à une enquête ayant pour objet : la déclartation d'utilité publique de la révision des procédures de protection et des services offerts autour du préfet de police à son égard le rapport du Cébron sur le véritable rôle de la commune de LOCHIN;	
Vu le rôle de l'environnement ;	
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la déminoration de l'autorité et notamment ses articles 139 :	
Vu le Code de l'opération publique, et notamment son article L 11-1;	
Vu la décision de l' ^{1^{re} enquête 2015, par laquelle le président de tribunal administratif a donné délégation à Mme Catherine MUNICHA, première conseiller, et des préseances ou d'examens suivent :}	
DECIDE	
ARTICLE 1 ^{er} est consacré pour le jugement suivant une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :	
Président :	
Monsieur Christian LAMBERTIN, administratif 7 rue du Corrèze Gaspard ARDIN (79160)	
Membres titulaires :	
Monsieur Alain DENEUX, administratif 33 rue porte de Mirebeau LOUDUN (86200)	
Monsieur Gilbert BUT, administratif 26 rue de la Justice MARTATTE (86330)	
En cas d'impossibilité de Monsieur Christian LAMBERTIN, la présidente de la commission sera assurée par un des deux autres titulaires de la commission.	
Membre suppléant :	
Monsieur Gilles REAULT, administratif 1 rue Frédéric Faurek 79000 NIORT	

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.	
ARTICLE 2 : La Société Publique Locale des Eaux du Cébron versera dans délai de 15 jours à la Chambre des députés et aux sénateurs - Direction du budget réglementaire, assiette du fonds d'investissement des communautés rurales, 15, que Avenue Président 75700 Paris 07 SP - compte n° 40051 00000 000029169 T 64 une somme d'un montant de 2 000,00 euros.	
ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de subvention aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.	
ARTICLE 4 : Le présent décret sera notifié au préfet des Deux-Sèvres, aux membres de la commission d'enquête, au président de la Société Publique Locale des Eaux du Cébron et à la Chambre des députés et conseillers.	
Fait à Pontivy, le 27/03/2005	
Pour l'expédition conforme, Le Gouverneur	
P.M. Président du conseil d'administration Le premier conseiller délégué	
Signature	
N. COLLET	Catherine MUNICHA
Désignation à l'article R. 125-5 du code de l'environnement, cette décision est exercice des pouvoirs et peut être exercée contre les personnes privées en publiques par le voie de droit commun.	

Enquête publique « Révision des périodes de protection et des servitudes afférentes au barrage du Cébron » - Département des Deux-Sèvres

Annex 2 (page 1/3)

la révolution des politiques de gestion et de la mise en œuvre dans le secteur du Climat, établie sur la demande de l'Etat, et à renforcer et à accroître l'efficacité des services et fonctions à être apportées au profit de la population.

VOUS, Mme de la République du Climat et le 13 juillet 2015 pour la démission, ministre de l'Environnement et du Climat, et

Mme, ministre du Climat et du Développement durable pour la SMC, des Services du Climat en Virginie exemplaires le 1^{er} juillet 2015 :

VOUS commandez du 27 juillet 2015 au directeur de la SMC des Etats du Climat, confirmant la demande et la décision, publique que l'Assemblée législative va de l'avis exprimé à l'ordre public que les personnes de l'Assemblée et de la presse doivent écrire le budget du Climat, élaboré par le Comité de Climat et l'Aménagement durable :

VOUS, la Commission du 27 juillet 2015 de l'Assemblée du Climat, autorisant le Président du PORTFOLIO pour la disponibilité d'une quinzaine d'angages concernant de trois sociétés distinctes dont la possibilité d'un engagement en cours d'ensemble de tous les membres du Comité :

Et le présent document est signé le 10 juillet 2015 par l'Etat-Gouverneur :

A.R.E.Y. 5:

ARTICLE 1^e:

Le présent présent 15 ans accordé, du 21 juillet 2015 au 1er juillet 2016, entre les deux parties, soit l'Etat de Virginie, dans le territoire du Commonwealth de 2015, et ADAM LIOU, CHATELTON, STEPHEN FORTIN, FORTIN, GOLDFINE, LAGOSON, JONATHAN ROUSSEAU, SAINT-JULIEN, CHATELTON, CLOUTIER, SAINT-CHARLES-DE-LA-COMBE, SAINT-JULIEN, MUNICIPALITE, SAINT-JULIEN, VILLE, VILLE-NAVE et à la suite de la Société Publique Legend, à l'exception des Etats de Clém. Ainsi qu'une poignée d'entreprises et d'organisations d'intérêt public de plusieurs de plusieurs entités comme de la période d'un an dans le secteur du Climat, ainsi que le secteur de l'industrie de l'énergie de la renouvelable et l'industrie de la production de pétrole et gazière en Virginie.

Le siège de l'agence est à l'Université de COIN, située sur le territoire de Clém. Et

Article 2^e:

Le Président du Comité Administratif de PORTFOLIO à désigner une commission d'enquête compétente pour faire :
Président : Mme Christian LAGERTIN, Secrétaire au Climat, garantie en retraite.
Membre : Mme DENYEAUX, Directrice du Bureau de l'Etat université
Membre : Mme BELL, officier supérieur de l'armée de l'Etat en retraite
En cas d'empêchement du Membre précédent, M. BELL, la présidente de la commission sera remplacée par un des membres titulaires de la commission.

Membre suppléant : Mme Orlane RABAULT, membre de la Société publique CLÉTAL.
Si une ou plusieurs personnes de l'un des membres titulaires, ou si une ou plusieurs personnes de la commission sont absentes,

Annexe 2 (page 3/3)

ARTICLE 9

Le responsable du projet prend en charge le dépôt occasionnel sur l'espace publics, au minimum tous deux mois, des documents de l'enquête et à l'initiative d'au moins un des membres de la commission d'enquête.

ARTICLE 10

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, à SAINTES-MARIE-PAR-LE-MER,
les écluses de SAULX, AYDOL, BOUSSAIS, CHAILLON-SUR-TRUCHE, EN-POY,
COURET, LADEON-JOCEN, MAISONTIERS, SAINT-AVIN-LE-GOOD, SAINT-GENVAIN,
DE-THONTEZ-THAZAN, SAINT-LAONN-LA-SALPE et SA VERNAY, le préfet de la Suisse
Politique, le conseil des Baux et Gestion, ainsi que les établissements de la concession d'électricité, sont
chargés, notamment en ce qui concerne les renseignements, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 7 juillet 2013

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Sébastien ESTELLÉ

Annexe 3 (page 1/2)

concentration de pesticides.

COMpte-rendu de la réunion du 12/08/15 Préparation de l'enquête publique relative à la protection du plan d'eau du Cébron

Cette réunion s'est tenue dans les locaux de la préfecture à la demande de la commission d'enquête.

Participaient à cette réunion : Messieurs,

- Stéphane GAURICHON préfet des Deux-Sèvres (adjoint au chef du bureau de l'environnement),
- Cyril BARBARIT (directeur de la société Publique Locale des Eaux du Cébron),
- Lionel RIMBAUD (ingénieur sanitaire à l'Agence Régionale de Santé),
- Les membres de la commission d'enquête :

- Christian LAMBERTIN (président),
- Alain DEVAUX (membre titulaire),
- Gilbert BOU (membre titulaire),
- Gilles RABAULT (membre suppléant).

Monsieur Cyril BARBARIT présente le contexte de l'enquête.

Cette enquête sera effectuée afin d'obtenir une DLP pour :

- L'établissement des périmètres de protection révisés autour de la prise d'eau du Cébron, sachant que les périmètres actuels datent de 1979 précisément à la mise en service de la ressource (barrage, prise d'eau et usine de protection d'eau potable construite en 1981-1982).
- La régularisation et la mise en place de filières de traitement dont le traitement du COT (Carbonic Organique Total) et les pesticides. Les objectifs de traitement sont de ramener la concentration en COT sur l'eau produite en dessous de la référence de qualité, de réduire de moitié le potentiel de formation des sous-produits de chlorination générés par la filière du traitement y compris sur les réseaux de distribution, de s'affranchir des potentiels de

Propriété du Conseil Général des Deux-Sèvres, qui en a confié l'exploitation depuis le 01/01/2014 à la Société Publique Locale (SPL) des Eaux du Cébron, le complexe du Cébron peut assurer l'alimentation en eau potable d'environ 142 500 habitants.

Avec une production annuelle de 6 000 000 m³, représentant 20% des besoins en eau du département, ce captage assure une ressource principale et stratégique pour le nord et le centre du département.

Ce dossier présente donc plusieurs facettes, avec les nouveaux traitements prévus en particulier vis-à-vis de la matière organique, des conditions de prélèvement d'eau, de l'actualisation de la voie de traitement des légumes d'épuration, enfin de la mise à jour de l'autorisation.

Cette présentation étant faite, un certain nombre de points sont abordés par les participants :

- Les objectifs de qualité d'eau en dessous de la référence sont à l'horizon 15/20 ans, un régime de dérogation devrait s'appliquer sur les résultats actuels, C'est dans le périmètre de protection rappelé que se trouvent les sièges d'exploitation.
- Les problèmes d'épandage agricole sont plus délicats dans la partie nord-ouest des périmètres de protection (présence de phosphore et de pesticides), Un programme d'accompagnement des exploitations est actuellement en cours depuis plusieurs années (animation Chambre d'Agriculture en lien avec l'exploitant de la ressource : programme eau +), les craintes de la profession pourraient porter sur les dispositions contenues dans les nouvelles servitudes....
- Au sujet de l'organisation pratique de l'enquête les points suivants sont abordés : Les observations seront prises en compte jusqu'au dernier jour minuit, du fait de la mise en place d'un lien courriel à la préfecture, L'article 6 précise : « les registres d'enquête visés à l'article 3, clos par les maires concernés seront transmis au président de la commission d'enquête dans les 24 heures ». Le siège de l'enquête étant basé à la mairie de Louin, il a été convenu avec les services de la préfecture (rencontre du Président de la CE en date du 14/08 au sujet d'un autre dossier) que les maires des communes

Annexe 3 (page 2/2)

seront invités à transmettre par voie postale au domicile du Président de la CE les registres (à ce sujet une lettre circulaire sera préparée par le Pt de la CE à l'attention des maires des communes concernées et déposée en mairie par les commissaires au moment de la vérification des affichages). Le délai d'envoi sera également de 24 heures sachant que les membres de la commission devront se réunir au plus tard le 17/09 afin de rédiger le pv qui sera remis au maire d'ouvrage le 22/09. Le mémoire en réponse sera adressé dans les meilleurs délais au Président de la CE, afin de finaliser le rapport et rédiger les conclusions motivées et l'avoir de la commission d'enquête. A ce sujet les dates de réunions de travail de la commission seront arrêtées ultérieurement.

Les services de la préfecture feront parvenir au Président de la CE, copies des annonces légales des journaux, NR et CO.

Chronogramme immédiat :

- Visite terrain le 24/08 le matin ; rdv au siège de l'usine de traitement des eaux à 9h30 (entre la RD 938 et St loup Lamainé sur la RD 46 en direction de St Loup, prendre à droite panneau « usine de traitement des eaux » en venant de la RD 938),
 - “ L'après-midi, vérification des affichages dans les mairies par les membres de la commission (les communes seront réparties entre les membres de la commission),
- Permanences :

- Mairie de Louin, Christian LAMBERTIN
- Mairie de St Loup, Alain DEVAUX
- Mairie d'Armailloux, Gilbert BLUF
- Mairie de Gourgé, Christian LAMBERTIN

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la réunion a été levée à 11h30, les membres de la commission d'enquête se retrouvant ensuite pour remplir les registres et viser les documents techniques, cette opération s'étant terminée vers 13H.

Complément d'informations au sujet de la gestion de cette enquête.

L'après midi du 24/08, les membres de la CE, se réuniront en mairie de Louin (siège de l'enquête, le contact sera pris par le Pt de la CE auprès du secrétariat à ce sujet) pour préparer les points suivants :

Annexe 4

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REVISION DES PERIMETRES DE PROTECTION DE LA PRISE D'EAU DU CEBRON

En application de l'arrêté préfectoral du 7 août 2015, il sera procédé du 31 août 2015 au 14 septembre 2015 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs, sur le territoire des communes de ADILLY, AMAILLOUX, BOUSSAIS, CHATILLON-SUR-THOUET, FENERY, GOURGE, LAGEON, LOUIN, MAISONTIERS, SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME, SAINT-LOUP-LAMAIRE et de VIENNAY, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection révisés autour de la prise d'eau dans le barrage du Cébron, situé à LOUIN, et à l'établissement des servitudes afférentes à ces nouveaux périmètres de protection.

La demande de la Société Publique Locale (SPL) des Eaux du Cébron est constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement, du code de la santé publique et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Pendant toute cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés dans les mairies de ADILLY, AMAILLOUX, BOUSSAIS, CHATILLON-SUR-THOUET, FENERY, GOURGE, LAGEON, LOUIN, MAISONTIERS, SAINT-AUBIN-LE-CLOUD, SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE-CHAUME, SAINT-LOUP-LAMAIRE et de VIENNAY, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur l'un des registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête à la mairie de LOUIN, 3 rue André-Boutin (79 600), siège de l'enquête, ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « Prise d'eau du Cébron » à l'adresse E-mail suivante : pref-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Une commission d'enquête a été désignée par Mme Jo Président du Tribunal Administratif de POITIERS. Elle est composée de trois membres titulaires M.M. Christian LAMBERTIN, président, ingénieur en aménagement en retraite, Alain DEVÄUX, officier de l'armée de terre en retraite, Gilbert BUF, officier supérieur de l'armée de l'air en retraite, et d'un membre suppléant M. Gilles RABAUT, retraité de la fonction publique d'Etat. L'un au moins des membres de la commission d'enquête recevra les observations du public aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de LOUIN (siège de l'enquête)

- Lundi 31 août 2015 de 9 heures à 12 heures
- Lundi 14 septembre 2015 de 14 heures à 17 heures

Mairie de SAINT-LOUP-LAMAIRE (périmètre de protection immédiate de la prise d'eau)

- Mercredi 2 septembre 2015 de 9 heures à 12 heures
- Jeudi 10 septembre 2015 de 14 heures à 17 heures

Mairie d'AMAILLOUX (périmètre de protection rapproché)

- Mardi 1er septembre 2015 de 9 heures à 12 heures
- Vendredi 11 septembre 2015 de 14 heures à 17 heures

Mairie de COURGE (périmètre de protection rapproché)

- Jeudi 3 septembre 2015 de 9 heures à 12 heures
- Mardi 8 septembre 2015 de 9 heures à 12 heures

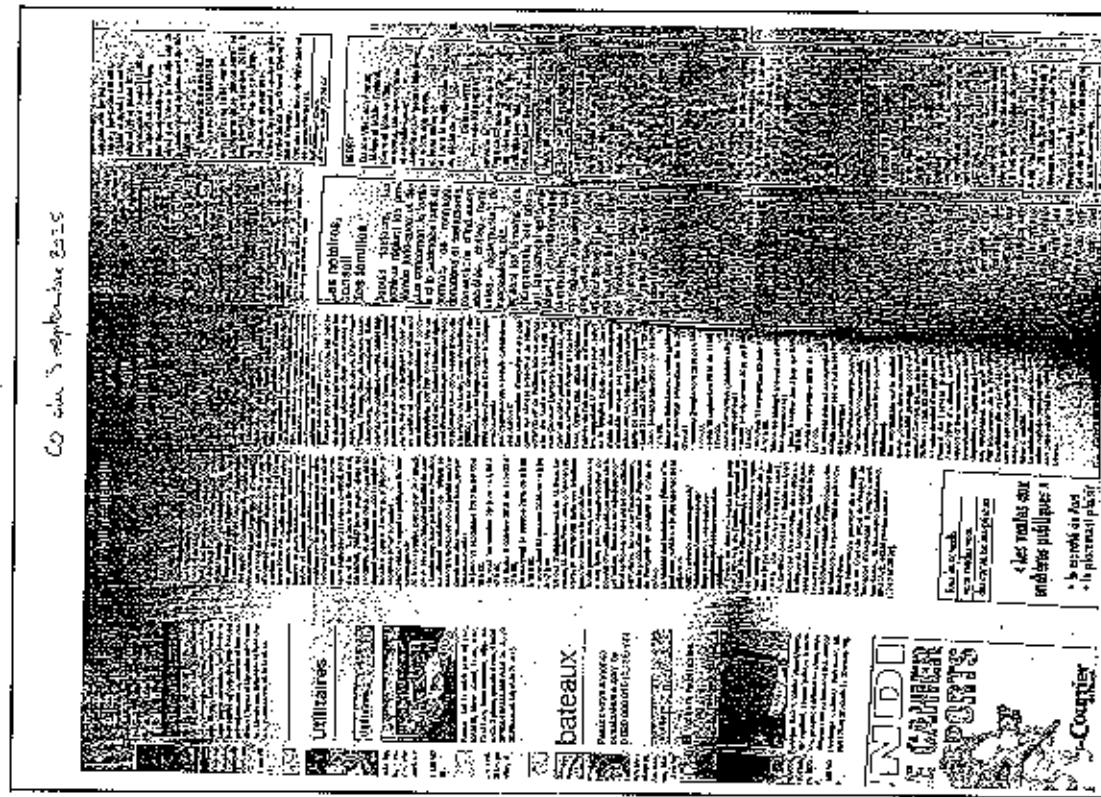
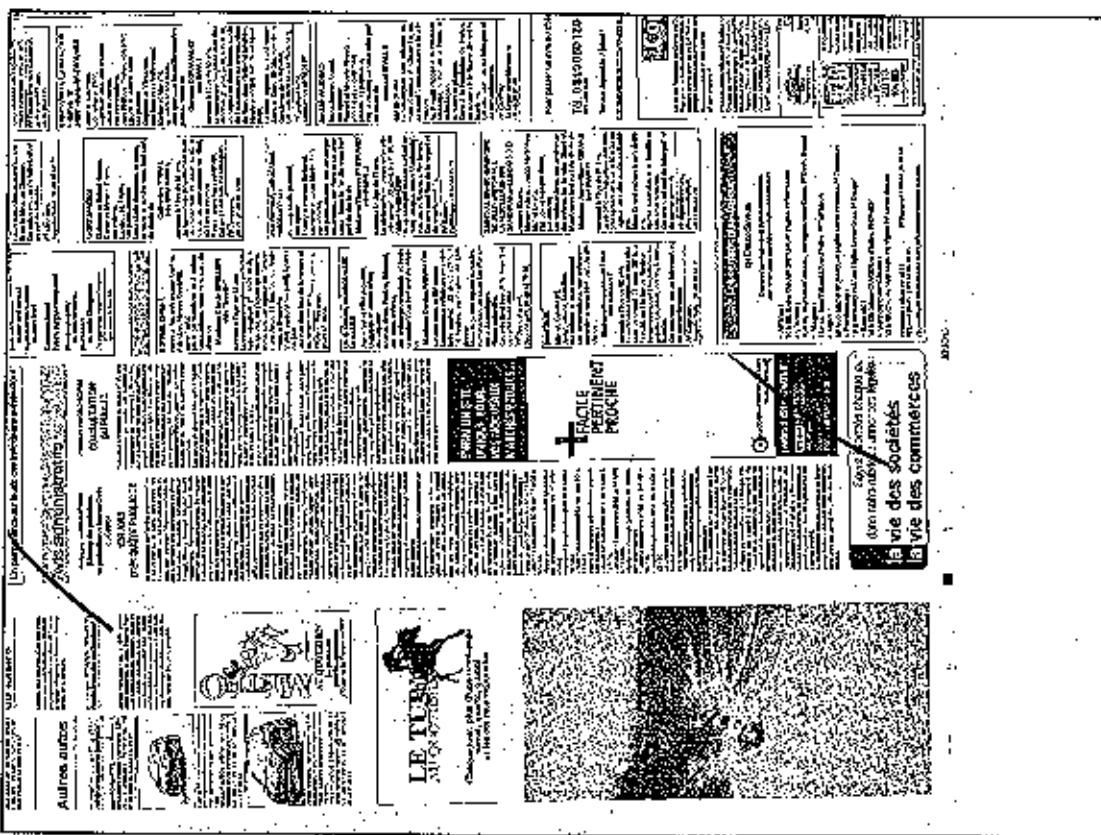
Ce présent avis est consultable dans les mairies concernées et sur le site Internet de la Préfecture (<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques-et-arretes-complementaires-hors-enquetes-publiques>).

Des informations sur le dossier de l'enquête pourront être demandées auprès de la Société Publique Locale (SPL) des Eaux du Cébron, 64 rue de la Boule d'Or, 79 000 - NIORT (tél. : 05 49 24 24 18).

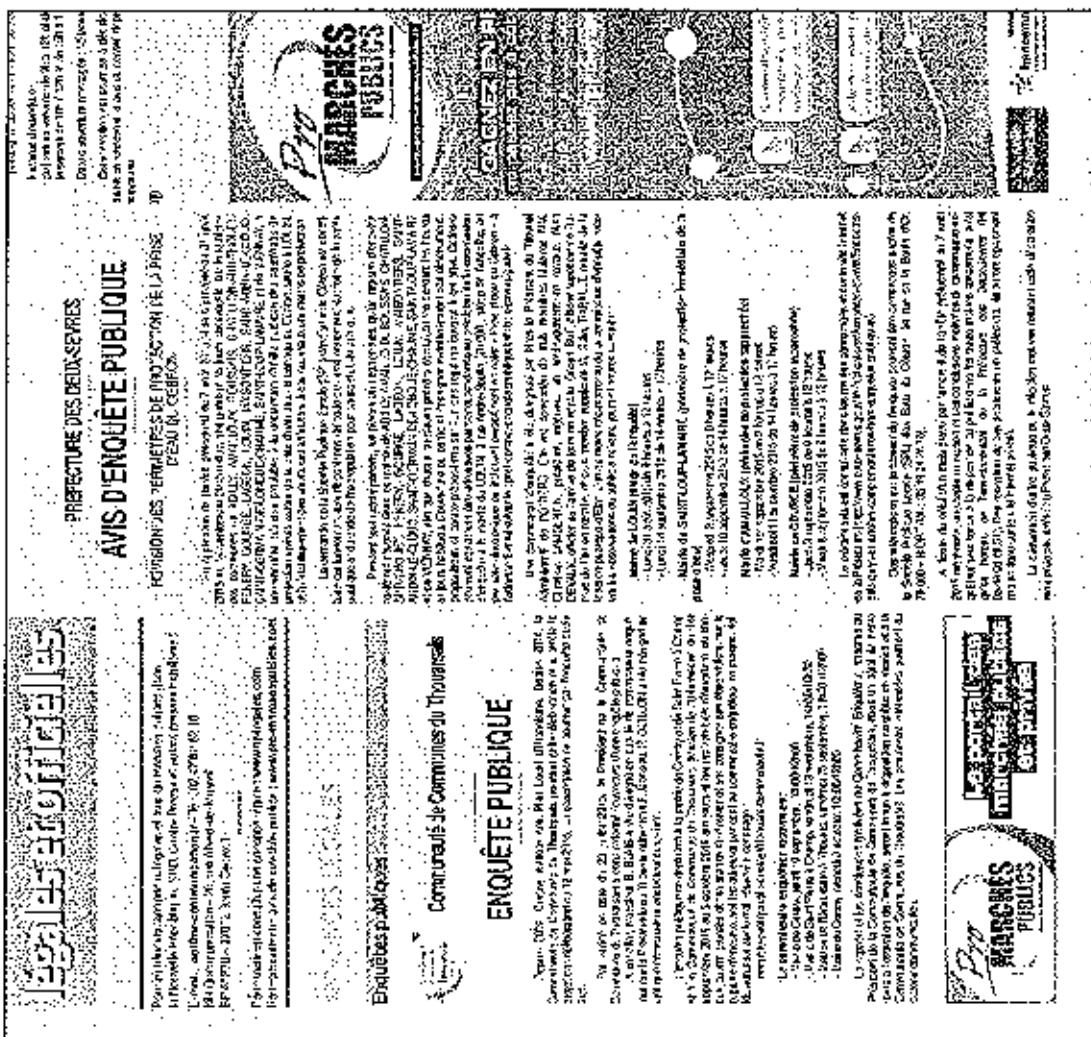
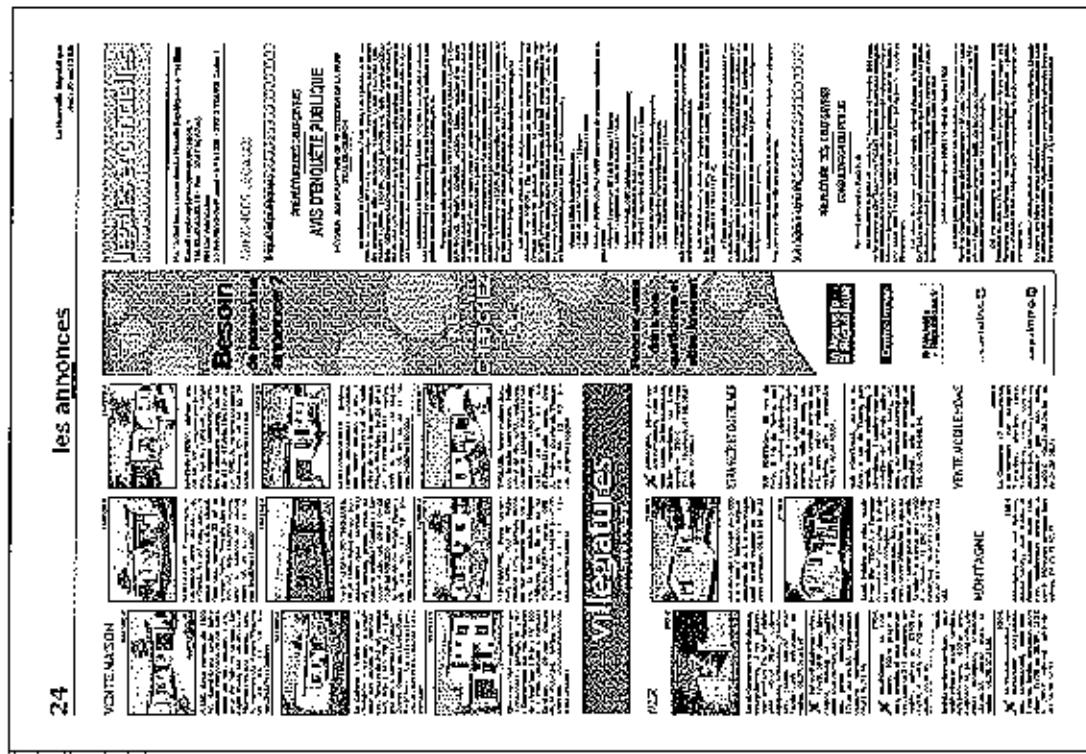
A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 mentionné, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les treize mairies concernées, ainsi qu'au bureau de l'environnement de la Préfecture des Deux-Sèvres (tél. 05 49 08 69 51). Dès réception de ces documents en préfecture, ils seront également mis en ligne sur le site Internet précité.

La déclaration d'utilité publique ou la décision motivée refusant cette déclaration sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Annexe 5 (page 1/2)



Enquête publique « Révision des périmètres de protection et des servitudes afférentes au barrage du Cébron » - Département des Deux-Sèvres



Annexe 6 (page 1/7)

REPUBLICQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES	
Commune de : <u>Prayssac</u>	
CERTIFICAT D'AFFICHAGE	
<p>Le Maire de la commune de <u>Prayssac</u> a été informé que l'avocat <u>Frédéric Léonard</u> a déposé une demande de protection au titre de l'article 2 de la loi du 21 juillet 1884 relative à l'affichage des affiches et panneaux publicitaires.</p> <p>Il a été délivré le <u>22 octobre 2015</u> à <u>Frédéric Léonard</u>, au <u>1 rue de la République</u>, <u>79150 Prayssac</u>.</p> <p>A la date du <u>15 novembre 2015</u> (date de la demande), l'affiche a été apposée au <u>affichage</u>.</p> <p>Le Maire pour autorisation <u>Com. Secrétaire</u></p> <p>Cet arrêté délivré par l'intermédiaire d'un agent administratif sera débattu dans les termes et pendant toute la durée du conseil.</p>	

REPUBLICQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES	
Commune de : <u>Prayssac</u>	
CERTIFICAT D'AFFICHAGE	
<p>Le Maire de la commune de <u>Prayssac</u> a été informé que l'avocat <u>Frédéric Léonard</u> a déposé une demande de protection au titre de l'article 2 de la loi du 21 juillet 1884 relative à l'affichage des affiches et panneaux publicitaires.</p> <p>Il a été délivré le <u>22 octobre 2015</u> à <u>Frédéric Léonard</u>, au <u>1 rue de la République</u>, <u>79150 Prayssac</u>.</p> <p>A la date du <u>15 novembre 2015</u> (date de la demande), l'affiche a été apposée au <u>affichage</u>.</p> <p>Le Maire pour autorisation <u>Com. Secrétaire</u></p> <p>Cet arrêté délivré par l'intermédiaire d'un agent administratif sera débattu dans les termes et pendant toute la durée du conseil.</p>	

<p><u>REPUBLIC FRANCAISE</u></p> <p><u>DEPARTEMENT</u> <u>DES DEUX-SEVRES</u></p> <p>Commune de <u>SAINT-JEAN</u></p>	<p>CERTIFICAT D'AFFICHAGE</p> <p>Le Maire de la commune de <u>Saint-Jean</u> certifie que l'avis d'ouverture d'assemblée publique portant sur la demande préfectorale relative à la <u>protection des personnes et des biens dans les zones de risque d'incendie ou d'explosion</u> a été affiché le <u>15/05/2015</u> au <u>bulletin municipal</u> (à l'entrée du lieu)</p>	<p>Affiché le <u>15/05/2015</u> Fait à la mairie, présente, sous la signature du maire</p> <p><u>T. ROY</u> Maire</p>
---	---	---

REpublique FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES VAUCLUSES

Commune de Céreste — Bureau —

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Céreste, au nom /
certifie que l'ordre d'ouverture d'entente publique portant sur la demande de concession
particulière de la Société pour la construction et exploitation d'un réseau de distribution
relativement à la construction d'un réseau de distribution d'eau potable et d'assainissement
proposé par la Société d'assainissement et d'eau potable de Céreste,
a été affiché du 27/05/2015 au 17/06/2015 dans les lieux d'affichage.

A Céreste le 17/06/2015 / Céreste

(Signature et/ou timbre de la commune, nom et qualité du signataire)

Le Maire,
Jean-Michel MICHON

Cet avis doit être affiché en toutes lettres et immédiatement lu devant les citoyens et remis à tout le
durant de cette affiche.

Annexe 6 (page 3/7)

REPUBLIC FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de Tremblay

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maître de la communauté de Tremblay,
certifie que l'avis d'avertissement d'un projet portant sur la demande présentée
par Mr. G. J. G. G. G. à la commune de Tremblay,
relative à La construction d'un barrage sur la rivière le Cébron au niveau de Tremblay,
a été affiché du 15/07/1984 au 15/07/1984 inclus (gratuit les lieux
d'affichage) à Tremblay - Rue de la Mairie.

A Tremblay, le 15.07.1984

(Signature de Mr. G. J. G. G.)

Cet avis doit être affiché au moins 8 jours avant l'arrêté de l'enquête et pendant toute la
durée de celle-ci.

REPUBLIC FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de Gouzeaucourt

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maître de la communauté de Gouzeaucourt,
certifie que l'avis d'avertissement d'un projet portant sur la demande présentée
par Mr. G. J. G. G. G. à la commune de Gouzeaucourt,
relative à La construction d'un barrage sur la rivière le Cébron au niveau de Gouzeaucourt,
a été affiché du 15/07/1984 au 15/07/1984 inclus (gratuit les lieux
d'affichage) à Gouzeaucourt - Rue de la Mairie.

A Gouzeaucourt, le 15.07.1984

(Signature de Mr. G. J. G. G. G.)

Cet avis doit être affiché au moins 8 jours avant l'arrêté de l'enquête et pendant toute la
durée de celle-ci.

Annexe 6 (page 4/7)

REPUBLIC FRANCAISE

**DÉPARTEMENT
DES DEUX-SÈVRES**

Commune de LOUIN

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de LOUIN -
certifie que l'acte d'enquête publique portant sur la demande d'inciné-
ration de déchets au sein de la commune de LOUIN -
relative à

La demande d'autorisation d'exploiter une usine de transformation et de valorisation des déchets ménagers et assimilés dans la commune de LOUIN -
par.....

Le 19/08/2015, le Maire a été informé par la Société Publique Locale (SPL) du résultat de l'enquête publique, dont la qualité du déroulement.

Enquête publique du 31 aout 2015 au 14 septembre 2015

à été affiché à la porte de la mairie du 17 août 2015 au 14 septembre 2015

A Louin le 14 septembre 2015
Le Maire, NICOLAS NICLOOT



Cet avis doit être affiché au moins 5 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Mairie de LOUIN

06420 Louin
29860

Tél: 05 44 05 83 04
Télécopie: 05 44 05 83 16
Email: NICOLEZ.NICLOOT@wanadoo.fr

**CERTIFICAT
D'AFFICHAGE**

Demandes d'affichages pour la protection de l'environnement

Je soussignée, Michèle GROS née NICLOOT, Maire de la commune de LOUIN,

certifie que l'acte d'enquête publique portant sur la demande d'incinération de déchets ménagers et assimilés dans la commune de Louin, et à l'établissement des services différents à ces nouveaux périmètres de protection, du bénéfice de la Société Publique Locale (SPL) des eaux du Cébron,

Enquête publique du 31 aout 2015 au 14 septembre 2015

a été affiché à la porte de la mairie du 17 août 2015 au 14 septembre 2015

A Louin le 14 septembre 2015
Le Maire, NICOLAS NICLOOT



Annexe 6 (page 5/7)

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES</p> <p>Commune de <u>St Aubin de Cébron</u></p> <p>CERTIFICAT D'AFFICHAGE</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES</p> <p>Commune de <u>St Aubin de Cébron</u></p> <p>CERTIFICAT D'AFFICHAGE</p>
<p>Le Maire de la commune de <u>St Aubin de Cébron</u>, constitue l'enquête publique relative à la demande présentée par <u>... Société par actions simplifiée des Eaux du Cébron</u>, relative à l'autorisation d'afficher publiquement dans les lieux de la commune de <u>St Aubin de Cébron</u> au titre de l'affiche n° <u>18 SEP-15</u> intitulée : «<u>Marché d'entretien et de réfection des canalisations et réseaux d'eau potable et d'assainissement de la commune de St Aubin de Cébron</u> ».</p>	
<p>A St Aubin le <u>16 Septembre 2015</u></p>	
<p>(Signature du maire, préfet et qualité en charge)</p>	
<p><u>CCM, P.D., M.T.</u></p>	
<p>Cet acte doit être affiché à la mairie, à l'entrée de l'école et pendant toute la durée de celle-ci.</p>	

Enquête publique « Révision des périmètres de protection et des servitudes afférentes au barrage du Cébron » - Département des Deux-Sèvres

Annexe 6 (page 6/7)

REPUBLIC FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de St Léonard de Nèfles

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

La Mairie de la commune de St Léonard de Nèfles certifie que l'ordre d'enquête publique portant sur la démolition prévue par l'acte de vente à l'Administration des Ponts et Chaussées relative à la démolition de la partie de la chaussée de la route nationale 10 entre le pont de la route nationale 10 et le pont de la route départementale 200, au niveau de la place du Général de Gaulle, à St Léonard de Nèfles, a été affiché du 24.05.2015 au 24.06.2015 dans l'enclos (pressoir des îles d'Orléans).

Le Maire de la commune de St Léonard de Nèfles,
Signature :

Préfecture de la Vendée, préfecture, date et qualité de timbre :
Signature :

Cet avis doit être conservé au moins 5 jours au moins le long de l'emprise et pendant toute la durée de celle-ci.

REPUBLIC FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de St Léonard de Nèfles

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de St Léonard de Nèfles certifie que l'avis d'enquête publique portant sur la demande présente par l'acte de vente à l'Administration des Ponts et Chaussées relative à la démolition de la partie de la chaussée de la route nationale 10 entre le pont de la route nationale 10 et le pont de la route départementale 200, au niveau de la place du Général de Gaulle, à St Léonard de Nèfles, a été affiché du 24.05.2015 au 24.06.2015 dans l'enclos (pressoir des îles d'Orléans).

Le Maire de la commune de St Léonard de Nèfles,

(timbre de la mairie préfecture, date et qualité du timbre)

Signature :

Cet avis doit être conservé au moins 5 jours au moins le long de l'emprise et pendant toute la durée de celle-ci.

Annexe 6 (page 7/7)

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES</p> <p>Commune de VIEILLY</p>	<p>CERTIFICAT D'AFFICHAGE</p> <p>Le Maire de la commune de VIEILLY, écrivé que l'avis d'enquête d'enquête publique portant sur la demande d'autorisation par _____ à Société du Génie Civil pour l'établissement d'un barrage sur la rivière de la Charente, relatif à la démolition et à la reconstruction de la partie située dans le territoire de la commune de VIEILLY, dans la section de la rivière de la Charente, au niveau du pont de la RD 902, a été déposé à la mairie de VIEILLY, le 15 octobre 2002, et que la date limite pour l'opposition est fixée au 15 novembre 2002. Le maire a été informé par la mairie de VIEILLY que l'avis d'enquête sera affiché au niveau de la rivière de la Charente, à l'entrée de la commune de VIEILLY, et sera conservé par la mairie.</p> <p>Affiché par le Maire, _____ (Signature du maire, sans signature de la mairie)</p> <p>Le Maire, Christophe MICRON</p> <p>Cet avis doit être affiché au moins 8 jours avant la date de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.</p>
--	---

Annexe 7 (page 1/5)

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE

Portant

- à la déclaration d'utilité publique des préinstructrices de protection révisées de la prise d'eau dans le barrage du Cébron, situé sur la commune de Léon.
- à l'admission en tant que services afférents à ces nouveaux préinstructeurs de protection au bénéfice de la société publique locale des eaux du Cébron.



PROCÈS-VERBAL DE NOTIFICATION

Commission d'enquête

Christiane Lamberton : présidente de la commission d'enquête
Alain Desautel : membre de la commission d'enquête
Gilbert Bult : membre de la commission d'enquête
Gilles Robaut : membre suppléant de la commission d'enquête

Enquête publique « Révision des préinstructrices de protection et des servitudes afférentes au barrage du Cébron » - Département des Deux-Sèvres

Vo
l'acte d'enquête d'enquête pris par le préfet des Deux-Sèvres le 7 juillet 2013 et les termes relatifs à cette enquête :

Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1, L.211-11, et L.215-12, le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.1311-1, L.1312-1, et R.1312-1, le Code rural, notamment son article L.1312-4, L.610-6 et R.608-75 du 1er juillet 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'application, la loi communautaire (de la loi fondamentale de l'environnement), le décret n° 2007-449 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux égouttées à la construction humaine, l'arrêté du 20 juillet 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau douce à la consommation humaine mentionné aux articles R.132-1 et R.132-12, et R.132-42 du Code de l'aménagement et de l'urbanisme.

La décision du 27 mai 2013 de la préfecture du Département des Deux-Sèvres portant sur la désignation d'une commission d'enquête.

Le préfet des Deux-Sèvres a pris un arrêté d'ouverture d'enquête publique le 7 juillet 2015, celle-ci s'est déroulée du 21 octobre 2015 au 14 novembre 2015, soit précisément 25 jours calendriés. Cependant, ces derniers se sont déroulés du 7 août 2015, les membres de la commission d'enquête se sont tenus à la disposition du public en visioconférence (vidéotéléphonie).

Léon (siège principal de l'enquête) : les lundis 31 août 2015 (9h à 12h) et 14 septembre 2015 (14h à 17h),
Saillat-sur-Lamartine : le Vendredi 1 septembre 2015 (9h à 12h) et le Jeudi 10 septembre 2015 (14h à 17h)

Aunac : le vendredi 11 septembre 2015 (9h à 12h) et le Vendredi 11 septembre 2015 (14h à 17h)

Gouze : le Jeudi 3 septembre 2015 (9h à 12h) et le Mardi 8 septembre 2015 (9h à 12h).

Dans les neuf autres communes (Aulnay, Bressuire, Châtillon-sur-Thouet, Frêtey, Léognan, Maintenon, Saint-Aubin-de-Cheud, Saint-Germain-de-Langres, Chauvigny et Vicq-sur-Mer), il a été décidé de ne pas assurer la présence du préfet ou des administrés sans qu'il soit nécessaire d'y assurer des permanences.

Le 14 octobre 2015, le délai d'enquête étant expiré, les ministres des communautés échangent sur les résultats d'enquête ainsi que les difficultés d'enquête. Ces documents ont ensuite été récupérés par les deux lues de la commission d'enquête conformément à la législation en vigueur.

Cette enquête publique a pour l'objet d'une future participation du public à ce titre 3 observations sont été proposées sur le régime de la couronne de Léon, à sur celui de la commune d'Aunac, et sur celui de la commune de Saillat-sur-Lamartine et à sur celui de la commune de Vicq-sur-Mer.

Enquête publique « Révision des préinstructrices de protection et des servitudes afférentes au barrage du Cébron » - Département des Deux-Sèvres

Enquête publique « Révision des préinstructrices de protection et des servitudes afférentes au barrage du Cébron » - Département des Deux-Sèvres

Des implantations de bœufs sous une pointe d'obélisque ont été faites au moins 20 fois dans les îles Géorgie et aux îles Saint-Vincent au cours des dernières années, soit l'équivalent de production (PPG), soit 1000-1200 bœufs par an à prématurer, soit d'après les chiffres officiels du Comité national de l'agriculture et des industries éducatives, concernant les îles Géorgie et aux îles Saint-Vincent au moins 1000 bœufs par an.

Constituer l'opposition sur l'ensemble des îles, et 3, les réseaux de mobilisation sont

Ateliers pour adultes sur le chrysanthème et activités culturelles n° 27, photo 35. Il est arrivé qu'il conviendrait de faire de plus en plus de volontiers et de moins en moins d'organiser ces séances au musée pour déconcerter les visiteurs et les transforme en spectateurs. Ce qui signifie que dès un moment donné il faudra faire évoluer l'espace du musée pour donner aux visiteurs une autre manière d'appréhender le jardin sans tomber dans la forme de la culture sans que les personnes qui y participent ne se sentent obligées à l'interrogation sur l'origine des plantes ou leur sensibilité.

Commentaire la production des bulguriers. Sur les PLU, au 200 page 47, les paroles bulgares sont inscrites en CTC dans les PLU, sauf qu'elles se sont perdues. Ce qui n'a rien à faire du fait que dans une liste d'entités culturelles.

Commentaire les offres de protection des communautés vivant dans le territoire appartenant aux 3 institutions de protection approfondie sur une superficie d'environ 270 km², et de leur succès de protection assez significative. Page 51, on peut lire : « Les communautés reconnaissent que les communautés concernées continuent à se changer. Trop souvent, elles sont éloignées de l'habitation des personnes qui leur ont proposé de les aider à préserver leur culture et leur langue. »

Commentaire mon commentaire pour les 3 institutions de protection approfondie sur une superficie d'environ 270 km², et de leur succès de protection assez significative. Page 51, on peut lire : « Les communautés reconnaissent que les communautés concernées continuent à se changer. Trop souvent, elles sont éloignées de l'habitation des personnes qui leur ont proposé de les aider à préserver leur culture et leur langue. »

Comment mettre en place l'accès au plus haut niveau à la propriété de la donnée ? Pourquoi et comment faire pour que la SEL cesse d'en être le seul détenteur.

କାହାରେ ପାଇଲୁ ନାହିଁ । ଏହାରେ କାହାରେ ପାଇଲୁ ନାହିଁ ।

plus suffisante en effet aujourn' hui que les personnes classées à l'inter envoient des remboursements différenciés par parties-juridictions.

Les échéances de l'unité contre laquelle réside le défaut sont maintenues et la protection régionale se réfère aux rapports d'enquête pour déterminer dans les domaines d'assurancement sont identiques à celles de la grande Côte d'Ivoire, depuis deux ans.

Eugenio Rodríguez • Béjar (Salamanca) 1952. Estudió en la Escuela de Protección Civil de Madrid y en la Escuela de Oficios de la Armada. Trabajó en la Dirección General de la Marina Mercante y en la Dirección General de la Infraestructura del Transporte. Actualmente es profesor en la Escuela Superior de Administración Pública de Madrid.

Enquête publique « Révision des périmètres de protection

La commune autorise la réception d'entretiens publicitaires et la communication de sondages du président de la Chambre des députés et de l'Assemblée nationale à savoir les points suivants :

- Un sondage sur la question de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.
- Un sondage sur la question de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

It y a desouvoir et des voulent des choses et n'y pas de mestres des choses, cestement j'ay

କାହାର ପାଇଁ କାହାର ଲାଗୁ ହେବାର କାହାର ଜାମାନାର କାହାର କାହାର କାହାର କାହାର

2.1.2 Les observations émises au cours de l'été 2001 les suivantes:

Sur la nécessité d'engager publiquement l'autorité régulatrice dans le secteur de l'énergie à titre de Comité Central à l'égard des émissions de gaz à effet de serre et de l'assainissement des déchets

clearly recognizable, probably because of the greater number of individuals.

Une observation centrale sur le régime d'empêtrage politique de la concomitance de deux événements de la période révolutionnaire de 1789 à 1799 : l'assassinat de l'archevêque de Toulouse, Mgr de Rohan-Chabot, et l'assassinat de l'archevêque de Cambrai, Mgr de Berbier du Thooper.

* En emportant de sonnerie, ce déclencheur déclenche et les déclencheurs associés.

³ Une observation similaire sur le recours à l'assurance maladie de la population de l'Inde.

Le Gouvernement du Québec et la Ville de Sherbrooke ont mis en place un programme de lutte contre les rats et les souris dans les résidences et les établissements scolaires.

Die eigene moralische Orientierung kann im Rahmen der sozialen Identität als ein zentraler Bestandteil der individuellen Identität wahrgenommen werden.

Journal of Health Politics, Policy and Law, Vol. 30, No. 1, January 2005
DOI 10.1215/03616878-30-1 © 2005 by The University of Chicago

meilleur Chouette nager de l'île Ensuite il a abordé les îlots

Georg Danner ist ein deutscher Schauspieler.

des au barrage du Gohon ». Désormais les deux sites

Annexe 7 (page 4/5)

• Enquête révélée par la date de prononciation n°230 devant que les débuts de révolution et de révolte sont encore bien trop tard pour concerner l'importante partie des pertes et les dégâts dans le niveau d'eau connue l'impossibilité d'en démontrer. Par ailleurs, je ne veux pas en avouer 4. Le fait des associations devient un exercice de pionniers.

• Cela fausserait à plusieurs niveaux en effet partie. Enfin, le code pour les particuliers d'un autre bout pour les mises aux normes éventuelles qui sera dans l'ordre.

2- Cette observation tente sur le régime d'enquête publicitaire de la commune de Thennay de conseiller Jean Guigues. Il représente de l'association Veilleurs de protection de l'environnement et du Cabron (VPC) contre le plan scolaire.

a. Les étranges observations portent à l'égale et à priori prétexte de telles démonstrations sont assez dans la zone d'incertitude et d'ambiguïtude. Au final, plus de trois quarts de décret et de trois quarts de l'ensemble, avec des écart considérable toujours plus ou moins de pertes - toutes d'importance ordinaire moins que forte.

b. Une observation écrite sur le registre d'enquête publicitaire de la commune de Saint-Loup-Landais de notaire Michel Desautels aborde le point suivant :

« Enquête et enquêteur des personnes D.35. D.36. D.37. D.38. D.39. D.40. D.41. D.42. D.43. D.44. D.45. D.46. D.47. D.48. D.49. D.50. D.51. D.52. D.53. D.54. D.55. D.56. D.57. D.58. D.59. D.60. D.61. D.62. D.63. D.64. D.65. D.66. D.67. D.68. D.69. D.70. D.71. D.72. D.73. D.74. D.75. D.76. D.77. D.78. D.79. D.80. D.81. D.82. D.83. D.84. D.85. D.86. D.87. D.88. D.89. D.90. D.91. D.92. D.93. D.94. D.95. D.96. D.97. D.98. D.99. D.100. D.101. D.102. D.103. D.104. D.105. D.106. D.107. D.108. D.109. D.110. D.111. D.112. D.113. D.114. D.115. D.116. D.117. D.118. D.119. D.120. D.121. D.122. D.123. D.124. D.125. D.126. D.127. D.128. D.129. D.130. D.131. D.132. D.133. D.134. D.135. D.136. D.137. D.138. D.139. D.140. D.141. D.142. D.143. D.144. D.145. D.146. D.147. D.148. D.149. D.150. D.151. D.152. D.153. D.154. D.155. D.156. D.157. D.158. D.159. D.160. D.161. D.162. D.163. D.164. D.165. D.166. D.167. D.168. D.169. D.170. D.171. D.172. D.173. D.174. D.175. D.176. D.177. D.178. D.179. D.180. D.181. D.182. D.183. D.184. D.185. D.186. D.187. D.188. D.189. D.190. D.191. D.192. D.193. D.194. D.195. D.196. D.197. D.198. D.199. D.200. D.201. D.202. D.203. D.204. D.205. D.206. D.207. D.208. D.209. D.210. D.211. D.212. D.213. D.214. D.215. D.216. D.217. D.218. D.219. D.220. D.221. D.222. D.223. D.224. D.225. D.226. D.227. D.228. D.229. D.230. D.231. D.232. D.233. D.234. D.235. D.236. D.237. D.238. D.239. D.240. D.241. D.242. D.243. D.244. D.245. D.246. D.247. D.248. D.249. D.250. D.251. D.252. D.253. D.254. D.255. D.256. D.257. D.258. D.259. D.260. D.261. D.262. D.263. D.264. D.265. D.266. D.267. D.268. D.269. D.270. D.271. D.272. D.273. D.274. D.275. D.276. D.277. D.278. D.279. D.280. D.281. D.282. D.283. D.284. D.285. D.286. D.287. D.288. D.289. D.290. D.291. D.292. D.293. D.294. D.295. D.296. D.297. D.298. D.299. D.300. D.301. D.302. D.303. D.304. D.305. D.306. D.307. D.308. D.309. D.310. D.311. D.312. D.313. D.314. D.315. D.316. D.317. D.318. D.319. D.320. D.321. D.322. D.323. D.324. D.325. D.326. D.327. D.328. D.329. D.330. D.331. D.332. D.333. D.334. D.335. D.336. D.337. D.338. D.339. D.340. D.341. D.342. D.343. D.344. D.345. D.346. D.347. D.348. D.349. D.350. D.351. D.352. D.353. D.354. D.355. D.356. D.357. D.358. D.359. D.360. D.361. D.362. D.363. D.364. D.365. D.366. D.367. D.368. D.369. D.370. D.371. D.372. D.373. D.374. D.375. D.376. D.377. D.378. D.379. D.380. D.381. D.382. D.383. D.384. D.385. D.386. D.387. D.388. D.389. D.390. D.391. D.392. D.393. D.394. D.395. D.396. D.397. D.398. D.399. D.400. D.401. D.402. D.403. D.404. D.405. D.406. D.407. D.408. D.409. D.410. D.411. D.412. D.413. D.414. D.415. D.416. D.417. D.418. D.419. D.420. D.421. D.422. D.423. D.424. D.425. D.426. D.427. D.428. D.429. D.430. D.431. D.432. D.433. D.434. D.435. D.436. D.437. D.438. D.439. D.440. D.441. D.442. D.443. D.444. D.445. D.446. D.447. D.448. D.449. D.450. D.451. D.452. D.453. D.454. D.455. D.456. D.457. D.458. D.459. D.460. D.461. D.462. D.463. D.464. D.465. D.466. D.467. D.468. D.469. D.470. D.471. D.472. D.473. D.474. D.475. D.476. D.477. D.478. D.479. D.480. D.481. D.482. D.483. D.484. D.485. D.486. D.487. D.488. D.489. D.490. D.491. D.492. D.493. D.494. D.495. D.496. D.497. D.498. D.499. D.500. D.501. D.502. D.503. D.504. D.505. D.506. D.507. D.508. D.509. D.510. D.511. D.512. D.513. D.514. D.515. D.516. D.517. D.518. D.519. D.520. D.521. D.522. D.523. D.524. D.525. D.526. D.527. D.528. D.529. D.530. D.531. D.532. D.533. D.534. D.535. D.536. D.537. D.538. D.539. D.540. D.541. D.542. D.543. D.544. D.545. D.546. D.547. D.548. D.549. D.550. D.551. D.552. D.553. D.554. D.555. D.556. D.557. D.558. D.559. D.559. D.560. D.561. D.562. D.563. D.564. D.565. D.566. D.567. D.568. D.569. D.569. D.570. D.571. D.572. D.573. D.574. D.575. D.576. D.577. D.578. D.579. D.579. D.580. D.581. D.582. D.583. D.584. D.585. D.586. D.587. D.588. D.589. D.589. D.590. D.591. D.592. D.593. D.594. D.595. D.596. D.597. D.598. D.599. D.599. D.600. D.601. D.602. D.603. D.604. D.605. D.606. D.607. D.608. D.609. D.609. D.610. D.611. D.612. D.613. D.614. D.615. D.616. D.617. D.618. D.619. D.619. D.620. D.621. D.622. D.623. D.624. D.625. D.626. D.627. D.628. D.629. D.629. D.630. D.631. D.632. D.633. D.634. D.635. D.636. D.637. D.638. D.639. D.639. D.640. D.641. D.642. D.643. D.644. D.645. D.646. D.647. D.648. D.649. D.649. D.650. D.651. D.652. D.653. D.654. D.655. D.656. D.657. D.658. D.659. D.659. D.660. D.661. D.662. D.663. D.664. D.665. D.666. D.667. D.668. D.669. D.669. D.670. D.671. D.672. D.673. D.674. D.675. D.676. D.677. D.678. D.679. D.679. D.680. D.681. D.682. D.683. D.684. D.685. D.686. D.687. D.688. D.689. D.689. D.690. D.691. D.692. D.693. D.694. D.695. D.696. D.697. D.698. D.699. D.699. D.700. D.701. D.702. D.703. D.704. D.705. D.706. D.707. D.708. D.709. D.709. D.710. D.711. D.712. D.713. D.714. D.715. D.716. D.717. D.718. D.719. D.719. D.720. D.721. D.722. D.723. D.724. D.725. D.726. D.727. D.728. D.729. D.729. D.730. D.731. D.732. D.733. D.734. D.735. D.736. D.737. D.738. D.739. D.739. D.740. D.741. D.742. D.743. D.744. D.745. D.746. D.747. D.748. D.749. D.749. D.750. D.751. D.752. D.753. D.754. D.755. D.756. D.757. D.758. D.759. D.759. D.760. D.761. D.762. D.763. D.764. D.765. D.766. D.767. D.768. D.769. D.769. D.770. D.771. D.772. D.773. D.774. D.775. D.776. D.777. D.778. D.779. D.779. D.780. D.781. D.782. D.783. D.784. D.785. D.786. D.787. D.788. D.789. D.789. D.790. D.791. D.792. D.793. D.794. D.795. D.796. D.797. D.798. D.799. D.799. D.800. D.801. D.802. D.803. D.804. D.805. D.806. D.807. D.808. D.809. D.809. D.810. D.811. D.812. D.813. D.814. D.815. D.816. D.817. D.818. D.819. D.819. D.820. D.821. D.822. D.823. D.824. D.825. D.826. D.827. D.828. D.829. D.829. D.830. D.831. D.832. D.833. D.834. D.835. D.836. D.837. D.838. D.839. D.839. D.840. D.841. D.842. D.843. D.844. D.845. D.846. D.847. D.848. D.849. D.849. D.850. D.851. D.852. D.853. D.854. D.855. D.856. D.857. D.858. D.859. D.859. D.860. D.861. D.862. D.863. D.864. D.865. D.866. D.867. D.868. D.869. D.869. D.870. D.871. D.872. D.873. D.874. D.875. D.876. D.877. D.878. D.879. D.879. D.880. D.881. D.882. D.883. D.884. D.885. D.886. D.887. D.888. D.889. D.889. D.890. D.891. D.892. D.893. D.894. D.895. D.896. D.897. D.898. D.899. D.899. D.900. D.901. D.902. D.903. D.904. D.905. D.906. D.907. D.908. D.909. D.909. D.910. D.911. D.912. D.913. D.914. D.915. D.916. D.917. D.918. D.919. D.919. D.920. D.921. D.922. D.923. D.924. D.925. D.926. D.927. D.928. D.929. D.929. D.930. D.931. D.932. D.933. D.934. D.935. D.936. D.937. D.938. D.939. D.939. D.940. D.941. D.942. D.943. D.944. D.945. D.946. D.947. D.948. D.949. D.949. D.950. D.951. D.952. D.953. D.954. D.955. D.956. D.957. D.958. D.959. D.959. D.960. D.961. D.962. D.963. D.964. D.965. D.966. D.967. D.968. D.969. D.969. D.970. D.971. D.972. D.973. D.974. D.975. D.976. D.977. D.978. D.979. D.979. D.980. D.981. D.982. D.983. D.984. D.985. D.986. D.987. D.988. D.989. D.989. D.990. D.991. D.992. D.993. D.994. D.995. D.996. D.997. D.998. D.999. D.999. D.1000. D.1001. D.1002. D.1003. D.1004. D.1005. D.1006. D.1007. D.1008. D.1009. D.1009. D.1010. D.1011. D.1012. D.1013. D.1014. D.1015. D.1016. D.1017. D.1018. D.1019. D.1019. D.1020. D.1021. D.1022. D.1023. D.1024. D.1025. D.1026. D.1027. D.1028. D.1029. D.1029. D.1030. D.1031. D.1032. D.1033. D.1034. D.1035. D.1036. D.1037. D.1038. D.1039. D.1039. D.1040. D.1041. D.1042. D.1043. D.1044. D.1045. D.1046. D.1047. D.1048. D.1049. D.1049. D.1050. D.1051. D.1052. D.1053. D.1054. D.1055. D.1056. D.1057. D.1058. D.1059. D.1059. D.1060. D.1061. D.1062. D.1063. D.1064. D.1065. D.1066. D.1067. D.1068. D.1069. D.1069. D.1070. D.1071. D.1072. D.1073. D.1074. D.1075. D.1076. D.1077. D.1078. D.1079. D.1079. D.1080. D.1081. D.1082. D.1083. D.1084. D.1085. D.1086. D.1087. D.1088. D.1089. D.1089. D.1090. D.1091. D.1092. D.1093. D.1094. D.1095. D.1096. D.1097. D.1098. D.1099. D.1099. D.1100. D.1101. D.1102. D.1103. D.1104. D.1105. D.1106. D.1107. D.1108. D.1109. D.1109. D.1110. D.1111. D.1112. D.1113. D.1114. D.1115. D.1116. D.1117. D.1118. D.1119. D.1119. D.1120. D.1121. D.1122. D.1123. D.1124. D.1125. D.1126. D.1127. D.1128. D.1129. D.1129. D.1130. D.1131. D.1132. D.1133. D.1134. D.1135. D.1136. D.1137. D.1138. D.1139. D.1139. D.1140. D.1141. D.1142. D.1143. D.1144. D.1145. D.1146. D.1147. D.1148. D.1149. D.1149. D.1150. D.1151. D.1152. D.1153. D.1154. D.1155. D.1156. D.1157. D.1158. D.1159. D.1159. D.1160. D.1161. D.1162. D.1163. D.1164. D.1165. D.1166. D.1167. D.1168. D.1169. D.1169. D.1170. D.1171. D.1172. D.1173. D.1174. D.1175. D.1176. D.1177. D.1178. D.1179. D.1179. D.1180. D.1181. D.1182. D.1183. D.1184. D.1185. D.1186. D.1187. D.1188. D.1189. D.1189. D.1190. D.1191. D.1192. D.1193. D.1194. D.1195. D.1196. D.1197. D.1198. D.1199. D.1199. D.1200. D.1201. D.1202. D.1203. D.1204. D.1205. D.1206. D.1207. D.1208. D.1209. D.1209. D.1210. D.1211. D.1212. D.1213. D.1214. D.1215. D.1216. D.1217. D.1218. D.1219. D.1219. D.1220. D.1221. D.1222. D.1223. D.1224. D.1225. D.1226. D.1227. D.1228. D.1229. D.1229. D.1230. D.1231. D.1232. D.1233. D.1234. D.1235. D.1236. D.1237. D.1238. D.1239. D.1239. D.1240. D.1241. D.1242. D.1243. D.1244. D.1245. D.1246. D.1247. D.1248. D.1249. D.1249. D.1250. D.1251. D.1252. D.1253. D.1254. D.1255. D.1256. D.1257. D.1258. D.1259. D.1259. D.1260. D.1261. D.1262. D.1263. D.1264. D.1265. D.1266. D.1267. D.1268. D.1269. D.1269. D.1270. D.1271. D.1272. D.1273. D.1274. D.1275. D.1276. D.1277. D.1278. D.1279. D.1279. D.1280. D.1281. D.1282. D.1283. D.1284. D.1285. D.1286. D.1287. D.1288. D.1289. D.1289. D.1290. D.1291. D.1292. D.1293. D.1294. D.1295. D.1296. D.1297. D.1298. D.1299. D.1299. D.1300. D.1301. D.1302. D.1303. D.1304. D.1305. D.1306. D.1307. D.1308. D.1309. D.1309. D.1310. D.1311. D.1312. D.1313. D.1314. D.1315. D.1316. D.1317. D.1318. D.1319. D.1319. D.1320. D.1321. D.1322. D.1323. D.1324. D.1325. D.1326. D.1327. D.1328. D.1329. D.1329. D.1330. D.1331. D.1332. D.1333. D.1334. D.1335. D.1336. D.1337. D.1338. D.1339. D.1339. D.1340. D.1341. D.1342. D.1343. D.1344. D.1345. D.1346. D.1347. D.1348. D.1349. D.1349. D.1350. D.1351. D.1352. D.1353. D.1354. D.1355. D.1356. D.1357. D.1358. D.1359. D.1359. D.1360. D.1361. D.1362. D.1363. D.1364. D.1365. D.1366. D.1367. D.1368. D.1369. D.1369. D.1370. D.1371. D.1372. D.1373. D.1374. D.1375. D.1376. D.1377. D.1378. D.1379. D.1379. D.1380. D.1381. D.1382. D.1383. D.1384. D.1385. D.1386. D.1387. D.1388. D.1389. D.1389. D.1390. D.1391. D.1392. D.1393. D.1394. D.1395. D.1396. D.1397. D.1398. D.1399. D.1399. D.1400. D.1401. D.1402. D.1403. D.1404. D.1405. D.1406. D.1407. D.1408. D.1409. D.1409. D.1410. D.1411. D.1412. D.1413. D.1414. D.1415. D.1416. D.1417. D.1418. D.1419. D.1419. D.1420. D.1421. D.1422. D.1423. D.1424. D.1425. D.1426. D.1427. D.1428. D.1429. D.1429. D.1430. D.1431. D.1432. D.1433. D.1434. D.1435. D.1436. D.1437. D.1438. D.1439. D.1439. D.1440. D.1441. D.1442. D.1443. D.1444. D.1445. D.1446. D.1447. D.1448. D.1449. D.1449. D.1450. D.1451. D.1452. D.1453. D.1454. D.1455. D.1456. D.1457. D.1458. D.1459. D.1459. D.1460. D.1461. D.1462. D.1463. D.1464. D.1465. D.1466. D.1467. D.1468. D.1469. D.1469. D.1470. D.1471. D.1472. D.1473. D.1474. D.1475. D.1476. D.1477. D.1478. D.1479. D.1479. D.1480. D.1481. D.1482. D.1483. D.1484. D.1485. D.1486. D.1487. D.1488. D.1489. D.1489. D.1490. D.1491. D.1492. D.1493. D.1494. D.1495. D.1496. D.1497. D.1498. D.1499. D.1499. D.1500. D.1501. D.1502. D.1503. D.1504. D.1505. D.1506. D.1507. D.1508. D.1509. D.1509. D.1510. D.1511. D.1512. D.1513. D.1514. D.1515. D.1516. D.1517. D.1518. D.1519. D.1519. D.1520. D.1521. D.1522. D.1523. D.1524. D.1525. D.1526. D.1527. D.1528. D.1529. D.1529. D.1530. D.1531. D.1532. D.1533. D.1534. D.1535. D.1536. D.1537. D.1538. D.1539. D.1539. D.1540. D.1541. D.1542. D.1543. D.1544. D.1545. D.1546. D.1547. D.1548. D.1549. D.1549. D.1550. D.1551. D.1552. D.1553. D.1554. D.1555. D.1556. D.1557. D.1558. D.1559. D.1559. D.1560. D.1561. D.1562. D.1563. D.1564. D.1565. D.1566. D.1567. D.1568. D.1569. D.1569. D.1570. D.1571. D.1572. D.1573. D.1574. D.1575. D.1576. D.1577. D.1578. D.1579. D.1579. D.1580. D.1581. D.1582. D.1583. D.1584. D.1585. D.1586. D.1587. D.1588. D.1589. D.1589. D.1590. D.1591. D.1592. D.1593. D.1594. D.1595. D.1596. D.1597. D.1598. D.1599. D.1599. D.1600. D.1601. D.1602. D.1603. D.1604. D.1605. D.1606. D.1607. D.1608. D.1609. D.1609. D.1610. D.1611. D.1612. D.1613. D.1614. D.16

<p>Le Génie civil</p> <p>✓ Avis de l'hydrobiologie sur la définition des périmètres de protection :</p> <p>✓ La commission d'enquête a émis le avis de l'hydrobiologie précurseur des hydrobiologues et des experts externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'obligation de repartir des stations hydrobiologues sur la page du fonds ; + malice d'hydrobiologie ; - la commission hydrobiologique doit établir une carte hydrobiologique qui intègre les PFRS. <p>De ce fait, les risques auxiliaires hydrobiologiques a été évalué avec un deuxième d'ensemble lorsque on formait A3. Système dépendant, toutes les sources de l'économie des hydrobiologues doivent être évaluées pour que les éléments de ces deux types puissent être évalués dans leur intégrité avec le même risque nager et garantir la sécurité des personnes du bâti.</p> <p>Ainsi, la commission d'enquête note que dans les conclusions de l'avis de l'hydrobiologie nous espérons de la part des hydrobiologues proposer à la Commission de parlementaire pour conseil et de servir la qualité de l'eau dans la rivière qui sera préférée. Dans le cas où la sélection de l'hydrobiologie de l'hydrobiologie devrait être faite à l'avenir, il devrait être renforcé la renforcement du renforcement du renforcement des hydrobiologues proposer et donc de réduire les perturbations.</p> <p>Le Département</p> <p>✓ Compte-tenu de la faible pertinence du problème, en particulier celle des perturbations hydrobiologiques et des propriétés de continuité et d'érosion demandées en début de la préfecture, il n'y a pas de raison technique pour donner une place à la fonction de communication entre l'hydrobiologie et le Département.</p>	<p>Enquête publique « Révision des périmètres de protection et des servitudes afférentes au barrage du Cébron » - Département des Deux-Sèvres</p> <p>9</p>
--	--

<p>Le Génie civil</p> <p>Pour répondre à la commission d'enquête sur avis, il est demandé au maître d'ouvrage de lui transmettre, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire répondant aux questions et observations déposées et, pour chaque demande, complété, dans les termes de leur demande finale.</p> <p>✓ A L'Orée, le 22/09/2015</p> <p>Le président de la commission d'enquête</p> <p>Christiane Lautard</p> <p></p> <p>Le commanditaire enquêteur</p> <p>Alain Devaux</p> <p></p> <p>Le directeur de la société publique locale des eaux du Cébron</p> <p>Cyril Barbotin</p> <p></p> <p>Gilbert Buff</p> <p></p> <p>Tous les documents et publications de l'administration sont conservés au siège du Département des Deux-Sèvres.</p> <p>10</p>

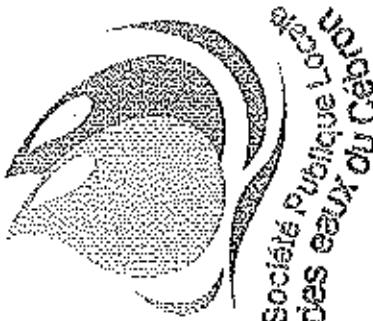
Annexe 8 (page 1/4)

ENQUÊTE PUBLIQUE PREADABLE

portant

- à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection révisés de la partie d'eau dans le barrage du Cébron, située sur la commune de Loulin,
- à l'établissement des servitudes afférentes à ces nouveaux périmètres de protection au bénéfice de la société publique locale des eaux du Cébron.

MEMOIRE EN REPONSE AUX QUESTIONS ET OBSERVATIONS



Les rapports ci-joint sont élaborés dans le respect strict des modalités fixées par la loi du 12 juillet 2002 et son décret n° 2003-1034 du 22 septembre 2003. La numérotation des paragraphes du procès-verbal est également tenue.

A. Observations ou liste des difficultés de protection (paragraphe 2.1)

2.1.1. Les courants dévastateurs

1. Courants et la communauté de Communes d'Allevard - Val du Thônes

* L'hydroélectrique appelle à préconiser le bâchement à débit constant* d'un assainissement collectif au bout de Moleron. La Communauté de Communes sur la zone située dans ce sensage de l'assainissement présente pour l'assainissement communautaire.

Dans la mesure où un niveau de tolérance établi est "sûr" et un seuil de sécurité dépassé, ce qui nous est échappé, nous ne pouvons apporter dans le sens de la Communauté de Communes.

La prescription relative aux conflits de l'urbanisation dans le réseau d'eau ou d'eau usée est donnée à l'ensemble du PPR. Ces prescriptions doivent être maintenues pour que des conflits symétriques des équipements du bassin soit un désordre de fonctionnement approprié soit effectué.

Le dépôt des bâchements sur déjà largement pratiquée par les collectivités en charge de l'assainissement. Ensuite nous espérons voir comment ces tests à la fin de cette année vont être utilisés. La prise en charge de ces contrôles nous semble au dossier de la collectivité en charge de la collectivité en charge.

* Localisation : mise aux normes des émissaires, d'assainissement correspond à la réglementation globale. Des débits sont précisés par l'hydrologue qui égale, mais les cours qui un débit qui est pris par les politiques de protection et à l'application de garantir un fonctionnement adéquat à tout instant.

Les dépenses effectuées dans le dossier correspondent à celles prises en charge par la S.P.L. du Cébron. Celle situation permet normalement d'avoir l'imbach sur le prix de l'eau pour le consommateur. Nous comprenons l'importance des préoccupations sur le territoire, notamment le retour de la qualité de la ressource en eau et un enjeu majeur et ces autres marchés de l'Agence de l'Eau et de Conseil Départemental doivent venir aider à atteindre les objectifs.

* La dernière mentionne ne demande pas de réponse de notre part.

2. Généralité du territoire et de l'aire d'École des Voies Druyes-Beaumont

* Les modifications et corrections de l'Arrêté Préfectoral de 1979 ne sont pas nécessaires pour permettre une protection efficace et à temps (cf. photographie V.3.1. page 5) lorsque

SPL-Cébron - Page 1/6

SPU-2012-000 - Page 2/6

Annexe 8 (page 2/4)

Ainsi, les nouveaux délinéants doivent répondre aux contraintes et risques actuels. La révision de l'Arrêté du 13/7/73 doit donc répondre à cet objectif du préservation de la ressource eau.

- * Le PPI1 recouvre d'ici 2010 ce l'ensemble des préfectures en 97%. Les bonnes incisus dans ce PPI1 sont évidemment au Conseil Départemental et son entièrement réalisée... le moins bien et son moins bon est aussi bon... les préoccupations portées par l'hydrobiologie restent à l'intérieur... ce PPI1... un « disponibilité correspondant » aux normes fixées mises en œuvre.
- Sur les PP2 et PP3, le package est surtout et le maintient ces ratios sera encadré notamment par les mesures du programme Restauration Ind.A.E.C. A ce jour plus 2 millions d'euros d'aides ont été versées aux collectivités pour la réalisation du projet et d'atteindre les 3 millions à euros en fin de programmation.
- * Les mesures visant à l'habitatation et à l'habrenement d'eau ouvert dans les cours d'eau viennent à l'instar la pollution par pleinement conséillée principale.
- * Hydrobiologie a vu un préjudice les deux principales citoyennes : bâti et benthos hydrobiologique très dévastées sur le territoire.
- * Le programme 2 ressources a comme objectif respectif la moitié de l'énergie renouvelable et des énergies permanentes.
- * Les pré-épaulement mesures mises en œuvre sont :
 - les Mesures Agro Environnementales et Climatiques (M.A.E.C.)
 - l'aménagement forestier en faveur du marais : en dor (éveux) vivants,
 - les canaux et rivières à la végétation des zones et des citoyens...
- * Concernant l'agriculture, il est présenté d'interdire tout nouveau pré-épaulement, jusqu'à présent l'agriculteur à planer d'eau, si tel possible, trois opérations agricoles en bâti et en cours de l'assèchement du marais et des formations à ce sujet, la création de nouveaux stockages n'est préférablement se faire en concurrence avec l'agriculture et au moment où permettre la production d'eau potable, ce qui est très acceptable.

- * Dans le P.P.E. seules ces préoccupations peuvent être formulées les communautés riveraines de leur disposition de manière à établir un dispositif de lutte contre les polluantes et les perturbations, mais au niveau des eaux existantes et également l'écoulement de l'eau et de l'utilisation des eaux, non sont pas concernés par l'intégration.
- * 3. Observation, facile de Marne-lez-bernardau
- * Les règles des M.A.E. (maintien d'A.E.C.) sont édictées pour les services de l'Europe et de l'Etat.

MR-ASSISTANCE - Page 2/6

<p>Du plus le bouchage de culture saisonnière n'est pas le garant d'un résultat maximal vis-à-vis de la protection du cordon.</p> <p>Un certain nombre de mesures d'axes et d'accompagnement à la conversion sont mises en œuvre dans le programme RÉ-SOURCE.</p> <p>Les moyens mis en œuvre sur le cordon Restauration 2014 - 2019 : environ 1 265 702 euros.</p>	<p>3. Courteur de la Seine en conformément à :</p> <ul style="list-style-type: none">* La problématique rencontrée concerne sous le plan d'eau du Cébron, et tout particulièrement au sein des cours d'eau mal émissaires : 7 noyau : madin-m = 33 mg/l 2007 * 2012), 20% du programme. En fait ce niveau de clairance cette eau atteint avec moyenne < 10 mg/l, 0,1 mmol/l < 20 mg/l.* L'achèvement commun à un programme de réduction de l'usage de produits phytosanitaires et raccourci.* La concordance au sein du programme Restauration est très importante. Un comité de pilotage regroupe les représentants des différents acteurs (partenaires, industriels et flancs, les communes, les agriculteurs, les organismes professionnels, les associations...).* Un comité technique et des commissions thématiques permettent d'ajuster la participation.	<p>2.1.2. Les observations éventuelles de la sécheresse CALCAIRE</p> <p>Concernant la nouvelle convention du gestionnaire "eau sécheresse et crues" on peut constater concernant le seul caractère préconisé par l'hydrobiologie : il nous semble avoir été mentionné pour chaque eau nivelle à quelle date,</p> <p>2. Observations faites du représentant de la Communauté de Communes et d'Appelants - Vé du Thébaud.</p> <p>La partie 5 du Plan Hydrobiologique "relatif à toute nouvelle crise lente de départs d'ordres multiples, y compris au niveau des eaux existantes et également l'écoulement de l'eau et de l'utilisation des eaux, non sont pas concernés par l'intégration.</p> <p>3. Observation facile de Marne-lez-bernardau</p> <p>Les règles des M.A.E. (maintien d'A.E.C.) sont édictées pour les services de l'Europe et de l'Etat.</p>
--	---	---

Annexe 8 (page 3/4)

Nous félicitons régulièrement des observations concernant certains indicateurs comme celles dédiées par « Mauve et Bertrand » sans toutefois être toujours entendus.

4. Observations échelle de Mauve et Bertrand - Château de Vézézel des Établissements

Les associations et organismes présents au sein du programme de

soutiens sont très en cohérence avec le présent document.

La construction de ce comité est créée dans le contexte territorial 2014-2018. Néanmoins, la candidature de l'association à cette échéance pourra être étudiée lors d'un renouvellement du contrat.

Le rôle des normes des syndicats autonomes est souligné plusieurs fois dans le cadre d'actions groupées par l'équipe de "Eau et le Canal Découvert" n°1.

5. Observations échelle du Marché Local GUILGARD de la V.I.E.G.

Sur prescindante apportées sur l'influence dont l'hydrobiologie exerce pour améliorer la qualité des eaux dans le centre de terrains assainis d'ordures ménagères.

6. Observations échelle de Mauve et Bertrand - RENAUDIEM

L'avis de l'hydrobiologue est très souvent fait avec descriptions issues aux constitutions des PPR et PPA (mesure n° 6, page 48 et page n° 6).

7. Observations échelle du Modèle le Hameau d'Amallez

La date de 2013 citée dans l'avis hydrobiologique n'est qu'une date prévisionnelle qui a été fournie par le gestionnaire du site lors d'actions préalables.

Cette date peut avoir évolué depuis en fonction du résultat obtenu.

8. Observations sur l'organisation de l'enquête

La durée de l'enquête publique est une durée fixée par les règlementations. Néanmoins les débouchés peuvent dans le cadre de la révision des paramètres et l'objet de nombreuses préférences d'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre du programme Rénov'Arts.

C. Observations de la commission d'enquête

3.1. Pièce n° 2

Un seul des acteurs moratoires a été écouté au cours du premier contrat (2007-2013). Ce bilan a permis de conforter la stratégie 2014-2018.

SO-120204-VCC - Page 5/5

Des élans Intermédiaires sont réalisés, cependant pour adopter les mesures envisagées. Néanmoins le bilan de l'année 2014 n'a fait pas descendre les débordements du cours d'eau de manière significative.

Le COTI, principal paramètre concernant l'eau & hydrobiologie, concerne la moitié

d'objectifs qui concernent des pollueurs du lit, soit ceux qui égouttent de nouvelles

ou sortent de chaque cours d'eau et délivrent à l'océan l'eau à long terme

durant plus de plusieurs années à la rive sur les deux buts l'objectif en 2020.

De même pour le S.D.A.C.E., nous avons en effet : 3/16 dans notre dossier le document

apporté à la date du dépôt du dossier océane 2011-2015.

La consultation du S.D.A.C.E. sur le sujet au S.D.A.C.E. 2016-2021 a été réalisée du 19

décembre 2015 à 18 Juin 2016. Ainsi, il sera difficile d'intégrer ces éléments non ancora

valisés dans le dossier de dossier.

3.2. Pièce n° 3

* La différence de 0.2HE du lac du Cébron n'est effectivement pas l'ensemble dans la mesure 1.3.1.1 du la INFF N° 54002689.

* Les délais de mise aux normes sont effectivement très perturbés. Des actions collectives de réhabilitation étaient déjà en cours lorsque l'agence de l'eau et le Conseil Départemental. Les collectivités concernées doivent s'impliquer pour inscrire l'objectif à l'arc.

Le bilan du Moëre n'a eu des résultats de l'hydrobiologie ce qui devrait être corrigé, la position est corrigée.

Nous attendons les explications hydrobiologiques concernant l'assainissement du bout de Nézières. L'assainissement autorisé pourra contribuer à ce que le décret de réalisation pour l'assainissement collectif soit validé.

3.3. Pièce n° 4

* La qualité des documents hydrobiologiques (comme, par exemple...) aurait pu être améliorée.

* L'avis "d'accord en pièce n° 6" est délivré par un hydrobiologue agréé ou non indépendamment.

3.4. Divers

La constater ce résultat des objectifs de protection a été fait de toute façon. Il a fait l'objet de "succès" les présentations. J'aurais donc des objectifs sociaux et à l'ouïe représentants en plus spécifiquement à l'hydrobiologie et aux deux deux.

La concertation engagée de la "ZAC" suite au ce document a permis de répondre aux la nécessité du possible aux intérêts dans le territoire et d'adopter les mesures au contraire.

SO-120204-VCC - Page 6/5

Annexe 8 (page 4/4)

Digitized by srujanika@gmail.com

ପ୍ରକାଶକ ପାତ୍ରମାର୍ଗ

Méfiez-vous de la Société Publique
Locale des Eaux du Gabon.

